

**VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ?
COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE ?**

La démarche est simple !

1. Prenez connaissance du cahier des charges « végétalisation à titre précaire du domaine public rennais » téléchargeable sur www.metropole.rennes.fr

2. Remplissez votre demande par l'intermédiaire du formulaire téléchargeable sur www.metropole.rennes.fr, accompagné d'un plan/croquis qui définit et localise l'espace que vous souhaitez végétaliser.

N'hésitez pas à solliciter l'aide de la Direction des Jardins et de la Biodiversité. La Ville de Rennes vérifiera votre projet et les contraintes du site. Il faut compter environ un mois pour recevoir la réponse écrite de la Ville.

3. Dès réception de l'autorisation, vous pourrez faire les aménagements vous-même ; si vous avez demandé à ce que les travaux soient pris en charge par la Ville de Rennes, ceux-ci seront réalisés à la période inscrite sur le courrier d'autorisation.

**PAS DE TRAVAUX
OU D'INSTALLATIONS
SANS AUTORISATION !**

Ville de Rennes
02 23 62 10 10
www.metropole.rennes.fr



rennes
VIVRE EN INTELLIGENCE

JARDINER MA RUE

pour plus de nature en ville

rennes.fr
VIVRE EN INTELLIGENCE



**POUR PLUS
DE NATURE
EN VILLE**



ENVIE DE SEMER DES FLEURS AU PIED D'UN ARBRE OU D'UN POTEAU, D'INSTALLER UNE JARDINIÈRE DEVANT CHEZ VOUS, FAIRE POUSSER DES PLANTES GRIMPANTES LE LONG D'UN MUR, VÉGÉTALISER UN ESPACE VIERGE ?

DE MULTIPLES POSSIBILITÉS VOUS SONT OFFERTES POUR RENDRE VOTRE QUARTIER ET VOTRE RUE PLUS AGRÉABLES ET CONTRIBUER À L'EMBELLISSEMENT DE NOTRE VILLE.

LA VILLE DE RENNES ENCOURAGE CES INITIATIVES SOUS CERTAINES CONDITIONS ET VOUS APPORTE SON SOUTIEN POUR CONCRÉTISER VOTRE PROJET.

**DE BONNES
RAISONS
DE PARTICIPER**

- > **embellir** et améliorer notre cadre de vie, en apportant couleurs, senteurs et fraîcheur
- > **créer** des cheminements agréables pour tous

QUELS ESPACES PEUT-ON VÉGÉTALISER ?

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- > **végétaliser en :**
 - pied de murs en façade d'habitation, pied de mobilier urbain (hors signalisation lumineuse, panneau de circulation et signalisation de police), pied d'arbre en terre ou en sablé
- > **demander** l'installation de jardinières sur trottoirs en pied de façade, en pied de mobilier urbain ou sur mobilier urbain (hors signalisation lumineuse, panneau de circulation et signalisation de police)
- > **proposer** la végétalisation de tout autre espace public que vous auriez repéré dans votre quartier.

> **favoriser** la nature et la biodiversité en ville, en accueillant des plantes spontanées ou cultivées, en protégeant la petite faune, les insectes et les oiseaux

> **limiter** l'imperméabilité des sols

> **favoriser** les échanges avec les autres, et son voisinage.

CONDITIONS À RESPECTER

- > Maintenir un passage libre sur trottoir d'au moins 1,40 m
- > L'installation de jardinières doit respecter les règles en vigueur pour ne pas entraver la circulation des personnes à mobilité réduite
- > Ne pas utiliser de produit chimique ou de désherbant
- > Arroser les plantations, tailler régulièrement les végétaux et ramasser les feuilles mortes et déchets verts afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent
- > Respecter le cahier des charges « végétalisation à titre précaire du domaine public rennais ».

À NOTER :

L'opération « Jardiner ma rue » ne concerne pas les projets de végétalisation d'un espace privé ni les parcs, jardins ou squares.

